



A Béziers, le nombre important de cancers est-il d'origine professionnelle ?

Montpellier le 25/05/2011



Une technicienne de Béziers, militante à la Cgt, s'effrayait du nombre important de ses collègues de travail atteint d'un cancer. En 2006, devenue secrétaire du CHSCT elle n'a eu de cesse d'alerter l'employeur, la médecine du travail et même l'inspection du travail, en vain. A son tour elle est tombée malade.

La question se posait de liens possibles avec des expositions liées au travail (amiante, rayonnements ionisants etc.). Dans le même temps le même type de danger a été repéré par le CHSCT de l'UI Auvergne où sur le site de Rioms-es-montagnes de nombreux salariés étaient malades (ou décédés).

Compte tenu de la gravité de la situation et des risques pour la santé et la sécurité des salariés, le CHSCT de l'UI LR (34) a demandé le **18 mai 2010** la réalisation d'une étude complète faite par un expert agréé par le ministère du travail, afin d'identifier les expositions professionnelles actuelles et passées des agents concernés et d'aider à formuler des propositions d'amélioration concernant la démarche de prévention des risques de cancers professionnels.

C'est pourquoi le cabinet agréé SECAFI a été désigné, pour réaliser une mission d'expertise pour risque grave. Celui-ci c'est appuyé sur les compétences du GISCOP 93 (Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine Professionnels) pour retracer les parcours professionnelles et les situations d'exposition. En parallèle, un collectif santé c'est créé sur Béziers composé de salariés et de retraités, malades ou non.

Rappel de la Demande initiale du CHSCT

1 Établir les parcours professionnels et les pathologies des salariés atteints ou décédés du cancer sur le biterrois à l'aide d'une liste d'une cinquantaine de noms, fournie par le collectif santé.

S'occuper de la liste déjà fournie afin d'identifier les expositions éventuelles aux différents risques chimiques, risque amiante, risque rayonnements ionisants, risque radio fréquence etc....

Vérifier que cette liste est bien exhaustive (contacts avec les retraités FT et les services de la médecine du travail pour les sous-traitants) afin d'appliquer éventuellement la même méthode.

2 État des lieux des différentes actions passées et en cours sur l'enlèvement des parasurtenseurs, parafoudres et paratonnerres radioactifs.

3 Avancer sur les suivis post-expositions et post-professionnels des personnels en activité, retraités de France Télécom et de ses sous-traitants.

4 Analyser sur les sites de Béziers Riquet et Bédarieux les différents risques présents.

5 Sur la base des constats d'exposition actuels ou passés à des cancérigènes, examiner les mesures de prévention prévues, leurs conditions de mise en œuvre, et formuler des propositions d'amélioration du dispositif de prévention.

Vendredi 20 mai 2011, la restitution de l'expertise a été faite au CHSCT.

L'une des principales difficultés auxquelles ont été confrontés les experts pour identifier et caractériser les expositions professionnelles, est **l'absence de traçabilité et d'historique au sein de France Télécom**

- Les parcours professionnels des agents (lieux et postes d'affectation successifs)

Sur la liste des 50 noms élaborée par le collectif santé, pour plusieurs d'entre eux, notamment ceux décédés avant 2000, les experts n'ont pu obtenir aucune précision concernant leur parcours professionnels. Ils ont recensé plus précisément 28 collègues dont 13 d'entre eux sont décédés, 11 d'entre eux avant 60ans. Il s'agit donc de morts précoces.

12 entretiens ont été réalisés. Les parcours professionnel et les différentes expositions et les cancers qu'ils ont développés (certains sont toujours malade) ont été retracés.

Il en ressort que pour un nombre significatif d'entre eux, une demande de reconnaissance en maladie professionnelle sera faite.

- Les équipements installés et les produits utilisés sur les différents sites :

En effet « ...Les situations d'exposition passées à des produits ou procédés cancérigènes dans les activités de certains agents de France Télécom sont largement connues et ont été documentées à différentes époques par les services de santé au travail. La liste des expositions met en évidence que les expositions potentielles sont très nombreuses. En revanche, les informations qui nous ont été transmises permettent difficilement d'apprécier les niveaux d'exposition. En effet, si ces informations mettent en évidence les nombreuses situations d'exposition connues, elles mettent aussi en lumière **l'absence de traçabilité des expositions**... »

Aucune information disponible sur le recensement et les campagnes d'enlèvement des parafoudres radioactifs ni sur leur destination finale.

De même, ils n'ont pas pu obtenir d'information de la part de l'entreprise sur les effectifs salariés des différents sites de Béziers et Bédarieux.

Ils ont donc reconstitué cet historique à partir de la mémoire des salariés et des retraités.

Sachant que la maladie peut se déclarer 20 ou 30 ans après l'exposition...



Ce qui se passe à Béziers c'est grave.

Si demain l'un d'entre nous tombe malade, il n'aurait donc aucune possibilité de faire le lien avec son parcours professionnel (soudage au plomb - tirage de câble dans les faux plafonds floqués à l'amiante - utilisation du trichlo - du benzène - mise en œuvre de manchons silec - utilisation de produits solvant - exposition aux champs électromagnétiques - manipulation de parafoudres radioactifs - de détecteurs incendie etc. etc.) ?

Il ne resterait donc que la mémoire des copains retraités ?

ou de redemander une expertise pour chacun d'entre nous ?

Après une nouvelle découverte d'une boîte RP, sur Béziers, contenant des parafoudres radioactifs, le CHSCT a lancé une procédure de Danger Grave et Imminent.

« **Les Risques à effets différés**, d'après les documents de la Direction Régionale du Travail

Une exposition à un agent, une substance ou une préparation, **même à de faibles doses**, peut entraîner à plus ou moins long terme le développement de maladies parfois graves voire mortelles.

Parmi les produits les plus dangereux certains sont dénommés CMR. Ces produits peuvent provoquer des Cancers (C), des Mutations génétiques à l'origine d'anomalies génétiques héréditaires (M), et une toxicité pour la Reproduction (R) (stérilité, malformation du fœtus, fausses couches,..)

Vous pouvez rencontrer ces produits dangereux pour la santé humaine sous la forme de poussières de bois, d'éthers de glycol dans les peintures ou produits de nettoyages, certains produits phytosanitaires,...

En dehors des agents chimiques, vous pouvez être exposés à des agents physiques et biologiques susceptibles d'engendrer des risques à effets différés ; par exemple les rayonnements ionisants dans le milieu médical, le virus hépatite B dans le secteur des déchets,... »

et les parafoudres/parasurtenseurs, les détecteurs incendies, etc. à France Telecom ?

C'est pourquoi nous revendiquons pour chaque salarié :

- **les fiches d'expositions.** (à remplir par les managers après déclaration d'exposition)
- **les attestations d'exposition aux rayonnements ionisants.** (sans attendre le départ à la retraite et même pour des expositions très courte)
- **un suivi post-professionnel.** (qui ouvre droit aux examens médicaux gratuits)
Nous voulons un suivi médical permettant d'identifier, déclarer et faire reconnaître en maladie professionnelle ceux et celles qui ont ou auront des cancers dus aux rayonnements ou à toute autre risque à effets différés.
- **les plans de préventions** qui mentionnent ces dangers de risques à effets différés.
- **l'information et la formation du personnel FT Orange et de la sous-traitance à ces risques.**
- **la reconnaissance des maladies professionnelles au titre du tableau N°6.**
- **la substitution de ces parafoudres** qui n'ont plus de raison d'être présents sur notre réseau.
- **le recensement et le traçage après la dépose et le stockage vers l'ANDRA.**
- **l'ouverture d'un droit de départ à la retraite anticipé.**

L'attitude de la Direction relève plus du blocage qu'autre chose.

Elle refuse la venue de la responsable, pour France Télécom, au niveau national de la filière des déchets (elle travaille pourtant à Montpellier Galéra), elle refuse également la venue d'un collègue élu au CHSCT de l'UI Auvergne, expert sur ce dossier.

Pour autant la problématique de l'exposition aux produits cancérigènes a fait l'objet de plusieurs résolutions votées par le CHSCT. De plus l'Inspection du Travail a été alertée.

Qui veut gagner des millions (de parafoudres radioactifs) ?

Si France Telecom joue la carte du « développement durable » en recyclant les téléphones mobiles le jour de la Terre et en le faisant savoir, en revanche elle se montre d'une discrétion exemplaire dans une affaire qui intéresse la santé publique et n'a rien à voir avec l'autopromotion publicitaire : celle des parafoudres radioactifs.

De quoi parle-t-on là ? De ce continent invisible que représentent les cancers professionnels, territoire que l'action syndicale arrive ici ou là à faire émerger dans le cadre des CHSCT.

En 2008, des techniciens de l'entreprise apprennent avec surprise que bon nombre de ces appareils utilisés pour protéger les réseaux des surtensions sont radioactifs. Leur surprise fait bientôt place à l'effarement quand ils retrouvent la date d'interdiction de ces dispositifs : 1978, puis à l'indignation devant l'évaluation de leur nombre dans une étude diligentée par la Direction en 2002 : entre 700 000 et un million. Un chiffre dont tout laisse à penser qu'il est sous-estimé de manière grossière.

Que s'est-il passé après 1978 ? Rien ou pas grand chose. Pas de plan de retrait systématique car, pour les grosses têtes de l'entreprise, le problème n'existe pas. Pas d'information des salariés qui continuent à remplacer les parafoudres en les mettant dans leur bouche ou dans leur poche pour avoir les mains libres et à respirer une bouffée de gaz radioactifs quand l'ampoule en verre se casse pendant l'intervention, ce qui est fréquent. **Au menu : radium 226, tritium et thorium 232.**

Peu satisfait de l'ingestion à répétition de ce cocktail, le CHSCT de la Région Auvergne fait jouer en février 2009 son droit à l'expertise afin d'en savoir plus sur les conséquences sanitaires de cette exposition. Dans le même temps, la CGT sollicite la CRII-RAD : en février dernier, elle confirme que la manipulation de ces parafoudres présente bien un risque radioactif. La première expertise, elle, met en évidence l'activité de maintenance sur les lignes comme cause principale de la contamination.

Ces deux expertises ont fini par faire lever un sourcil à la direction qui leur oppose un rapport de l'IRSN commandé en avril 2009. On y apprend que l'utilisation des parasurtenseurs a été « découverte » en 1998 et que des personnels les ont manipulés... Incroyable ! On y apprend aussi, mais ça on pouvait s'en douter, que le risque est quasi inexistant. Quant aux dix cas de cancer relevés à Riomès Montagnes chez les salariés, à la retraite ou pas, on suppose que la Direction va avoir du mal à reconnaître qu'ils peuvent être liés à l'activité de travail. Pas de danger, donc pas de conséquence...

Mais au fait où sont passés ces fameux parafoudres ? Une bonne partie a vraisemblablement atterri dans les décharges publiques, une autre est encore en place sans que les sous-traitants qui interviennent en soient informés. L'ANDRA, pour sa part, en a bravement récupéré quelques milliers à la suite d'un accord passé avec la Direction en 2009, 31 ans après l'interdiction !

Élus CGT au CHSCT

Hervé Le Moal 06 87 00 91 65
Yves Le Dain 06 82 57 25 85

Délégué Syndical

Alain GALLON 06 88 20 45 09

Délégué Syndical Territorial

Bruno GAGNE 06 82 80 94 28

Pour déposer une fiche CHSCT

Site intranet de l'UI Languedoc Roussillon
Rubrique Ressource Humaine/santé et sécurité au travail/page CHSCT.

Toute fiche émise sera obligatoirement examinée en CHSCT: soit pour s'assurer que le nécessaire a été fait, soit pour prendre des dispositions pour résoudre rapidement le problème soulevé. D'où l'intérêt d'utiliser ce cahier. A consommer sans modération. C'est d'ailleurs le seul excès qui n'est pas dangereux pour la santé. Bien au contraire...

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

NOM Prénom : Adresse :
..... Code Postal :
Ville : Grade/ Classification : Métier :
Service/Bureau (nom et adresse) :